

## Prospectus Crédit hypothécaire n° 15 d'application à partir du 01/07/2021

*Vous souhaitez acheter, construire ou rénover. C'est un beau projet, mais cela représente également un gros investissement qui mobilisera une bonne partie de votre budget familial pendant les prochaines années. Il est donc important qu'à l'instar de l'investissement proprement dit, le choix du crédit se fasse après mûre réflexion. La Banque Van Breda vous aide à trouver la formule de crédit la plus appropriée à votre situation, afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause. Dans ce contexte, nous nous basons exclusivement sur notre propre gamme de produits.*

*Le présent prospectus de crédit hypothécaire, combiné à la réglementation tarifaire, fournit des explications sur les conditions et possibilités du crédit hypothécaire auprès de la Banque Van Breda. Le prospectus et la réglementation tarifaire sont disponibles sur le site Internet public de la Banque Van Breda. Une version papier est disponible gratuitement sur simple demande. Nous nous ferons par ailleurs un plaisir de vous accueillir dans l'une de nos agences si vous souhaitez plus d'informations.*

### Table des matières

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Nom et adresse.....                                                  | 2  |
| 2. Qu'est-ce qu'un crédit hypothécaire ?.....                           | 2  |
| 3. Qui peut contracter un crédit hypothécaire ?.....                    | 2  |
| 4. Quelle est la durée de votre crédit hypothécaire ? .....             | 2  |
| 5. Quelles sont les modalités de remboursement envisageables ? .....    | 3  |
| 6. Un taux débiteur fixe ou variable ? .....                            | 5  |
| 7. Comment procéder si vous faites construire ou si vous rénovez ?..... | 6  |
| 8. Avez-vous besoin d'un crédit pont ? .....                            | 6  |
| 9. Une reprise du crédit est-elle possible ? .....                      | 6  |
| 10. Quels sont les frais liés au crédit hypothécaire ?.....             | 7  |
| 11. Quelles assurances sont nécessaires ? .....                         | 7  |
| 12. Taux annuel effectif global et total à payer .....                  | 8  |
| 13. Remboursements anticipés .....                                      | 9  |
| 14. Comment se déroule la procédure ? .....                             | 10 |
| 15. Informations complémentaires.....                                   | 11 |

## 1. Nom et adresse

Banque Van Breda  
Ledeganckkaai 7  
BE-2000 Anvers  
Société anonyme – TVA BE 0404 055 577 – RPM Anvers – FSMA 014377 A  
Compte bancaire BE16 6453 4897 1174 – BIC JVBABE22  
[www.banquevanbreda.be](http://www.banquevanbreda.be)

## 2. Qu'est-ce qu'un crédit hypothécaire ?

Le crédit hypothécaire auprès de la Banque Van Breda est un crédit hypothécaire à finalité immobilière couvert par une garantie hypothécaire<sup>1</sup>.

Vous pouvez donc contracter un crédit hypothécaire auprès de la Banque Van Breda pour l'achat, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier. Mais vous pouvez également contracter un crédit hypothécaire pour financer les frais et impôts y afférents, tels que les droits de succession, les frais de sortie d'indivision ou les frais de refinancement d'un tel crédit.

Par garantie hypothécaire, il y a lieu d'entendre une inscription hypothécaire, un mandat hypothécaire, une promesse d'hypothèque ou une combinaison de ces garanties.

Chaque crédit hypothécaire prend la forme d'une avance dans le cadre d'une ouverture de crédit à durée indéterminée, accordée par acte(s) authentique(s) et/ou sous seing privé. Chaque crédit hypothécaire se réalise par l'acceptation d'une offre de crédit dans le cadre de l'ouverture de crédit, avec mention de la durée, des modalités de remboursement et du taux débiteur. Ainsi, vous pourrez éventuellement disposer à nouveau des capitaux que vous avez déjà remboursés conformément au contrat ou anticipativement, moyennant un nouvel accord de la Banque Van Breda.

## 3. Qui peut contracter un crédit hypothécaire ?

La Banque Van Breda s'adresse aux personnes physiques agissant principalement à des fins privées qui sont domiciliées en Belgique et qui perçoivent la majeure partie de leurs revenus en euros.

## 4. Quelle est la durée de votre crédit hypothécaire ?

La durée du crédit peut varier d'un an à trente ans. Dans le cas d'un taux d'intérêt fixe, la durée du crédit est limitée à 20 ans.

---

<sup>1</sup> Il relève du champ d'application des dispositions relatives au crédit hypothécaire, telles que reprises dans le Livre VII, Titre 4, Chapitre 2 du Code de Droit économique, en ce compris ses arrêtés d'exécution, et est destiné au financement de l'acquisition ou de la conservation de droits réels immobiliers.

## 5. Quelles sont les modalités de remboursement envisageables ?

### Remboursements par montants de terme constants

Si vous optez pour cette formule, vous payez toujours un montant de terme fixe. Chaque montant de terme se compose d'un amortissement en capital et d'intérêts. Après chaque échéance, les intérêts diminuent et l'amortissement en capital augmente. Vous avez le choix entre des montants de terme mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Exemple :

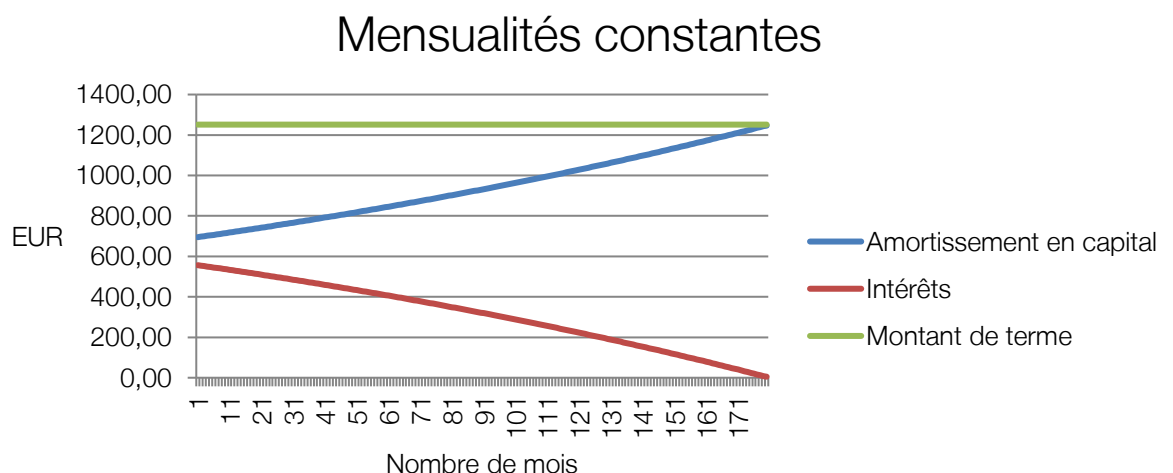
Pour un crédit hypothécaire de 170.000,00 EUR avec mensualités constantes et 180 échéances de paiement, à un taux débiteur de 4,00% par an (0,3273% par mois), la mensualité s'élève à 1.251,31 EUR.

À la fin de la première échéance de paiement, vous payez 556,41 EUR d'intérêts sur 170.000,00 EUR et vous amortissez 694,90 EUR en capital (556,41 EUR + 694,90 EUR = 1.251,31 EUR)

À la fin de la deuxième échéance de paiement, vous payez 554,13 EUR d'intérêts sur 169.305,10 EUR (= 170.000,00 EUR - 694,90 EUR) et vous amortissez 697,18 EUR en capital.

À la fin de la dernière échéance de paiement, vous payez 5,08 EUR d'intérêts, soit le montant de terme diminué du solde restant dû à la fin de l'avant-dernière échéance de paiement (= 1.251,31 EUR - 1.246,23 EUR) et vous amortissez 1.246,23 EUR en capital.

Graphique :



Le montant de terme change uniquement si le taux débiteur change pendant la durée de votre crédit.

#### Clause de non-responsabilité

Les données chiffrées reprises dans le présent prospectus et la réglementation tarifaire ne constituent pas un engagement pour la Banque J. Van Breda & C°, ni pour ses clients et prospects.

## Remboursements par montants de terme variables

Si vous optez pour cette formule, chaque montant de terme se compose d'un amortissement en capital fixe majoré d'intérêts. Les intérêts sont calculés sur le solde restant dû et diminuent par conséquent après chaque échéance de paiement. Vous avez le choix entre des amortissements en capital mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Les intérêts sont payés selon la même périodicité que les amortissements en capital.

Exemple :

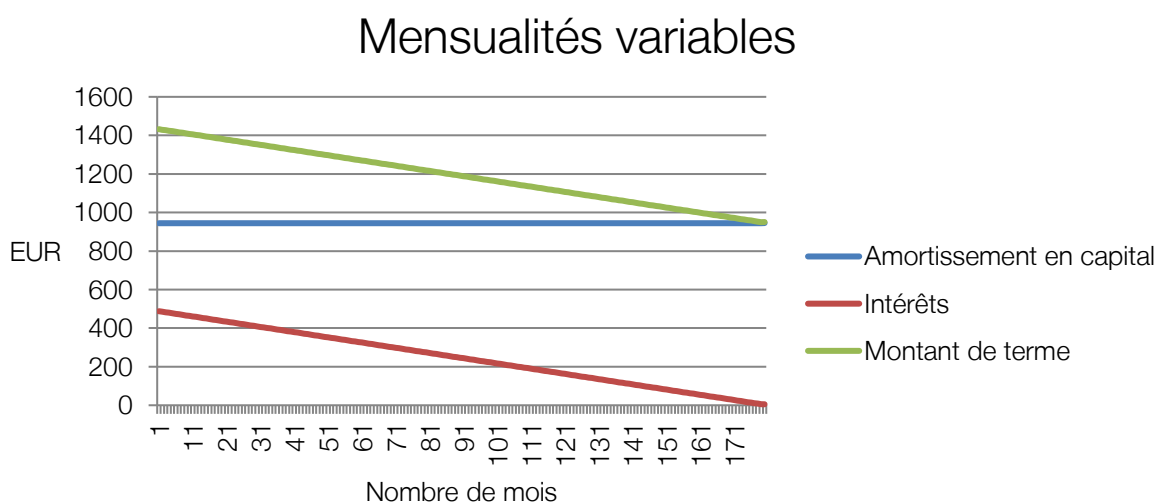
Pour un crédit hypothécaire de 170.000,00 EUR à rembourser en 180 échéances de paiement au moyen de 179 amortissements en capital mensuels fixes de 944,44 EUR et 1 amortissement en capital mensuel de 945,24 EUR, à un taux débiteur de 3,50% (0,2870% par mois).

À la fin de la première échéance de paiement, vous payez :  
l'amortissement en capital mensuel de 944,44 EUR  
des intérêts calculés sur 170.000,00 EUR, soit 487,90 EUR.

À la fin de la deuxième échéance de paiement, vous payez :  
l'amortissement en capital mensuel de 944,44 EUR  
des intérêts calculés sur 169.055,56 EUR (= 170.000,00 EUR – 944,44 EUR), soit 485,18 EUR.

À la fin de la dernière échéance de paiement, vous payez :  
le solde restant dû de 945,24 EUR  
des intérêts calculés sur 945,24 EUR, soit 2,71 EUR.

Graphique :



En cas de modification du taux débiteur, votre amortissement en capital est maintenu. Seuls les intérêts sont calculés au nouveau taux débiteur sur le solde restant dû à partir de la modification.

## Crédit hypothécaire sous la forme d'un crédit bullet

Cette formule vous permet de rembourser le montant du crédit en un seul amortissement en capital à une échéance de votre choix. Pendant la durée du crédit, vous payez uniquement des intérêts. Le paiement des intérêts intervient mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. La durée minimale de cette formule est de 2 ans et 1 mois.

Exemple :

Pour un crédit bullet de 210.000,00 EUR avec intérêts mensuels, à un taux débiteur de 4,00% par an (0,3273% par mois) et d'une durée de 96 mois, vous payez 687,33 EUR d'intérêts par mois. À la fin de la dernière échéance de paiement, vous remboursez le capital en une fois. De cette manière, le dernier montant de terme est égal à 210.000,00 EUR + 687,33 EUR = 210.687,33 EUR.

## 6. Un taux débiteur fixe ou variable ?

La Banque Van Breda vous laisse le choix entre un taux débiteur fixe ou variable. Vous pouvez consulter les différents taux débiteurs dans la réglementation tarifaire.

### Crédit hypothécaire à taux débiteur fixe

Le taux débiteur fixe ne change pas pendant la durée de votre crédit.

### Crédit hypothécaire à taux débiteur variable

Un taux débiteur variable peut être adapté après une période déterminée en fonction de la formule de variabilité choisie. Dans l'intervalle, votre taux débiteur reste le même.

La Banque Van Breda vous propose les formules de variabilité suivantes :

- variabilité annuelle : le taux débiteur est adapté chaque année. La législation prévoit que, par rapport au taux débiteur initial, l'adaptation à la hausse ne peut pas dépasser 1 % la deuxième année et ne peut pas dépasser 2 % la troisième année.
- variabilité triennale : le taux débiteur peut être adapté tous les trois ans.
- variabilité quinquennale : le taux débiteur peut être adapté tous les cinq ans.
- variabilité 10+5+5 : le taux débiteur peut être adapté pour la première fois après 10 ans et ensuite tous les 5 ans.
- variabilité 15+5+5 : le taux débiteur peut être adapté pour la première fois après 15 ans et ensuite tous les 5 ans.
- variabilité 20+5+5 : le taux débiteur peut être adapté pour la première fois après 20 ans et ensuite tous les 5 ans.

L'adaptation du taux débiteur est déterminée par la loi et suit l'évolution de l'index de référence auquel le taux est lié. Le nouveau taux débiteur en cas de révision est égal au taux débiteur initial majoré de la différence entre le nouvel index de référence et l'index de départ.

L'index de référence initial correspond à l'index publié au Moniteur belge durant le mois calendrier précédant la date de la réglementation tarifaire. Le nouvel index de référence est l'index publié durant le mois calendrier précédant la date fixée pour l'adaptation du taux.

Exemple :

Taux débiteur initial : 0,2870% par mois (= 3,50% par an)  
Index de référence initial : 0,2648  
Nouvel index de référence : 0,3451  
Nouveau taux débiteur =  $0,2870\% + (0,3451 - 0,2648) = 0,3673\%$  par mois (= 4,50% par an)

Le taux débiteur pourra être revu tant à la hausse qu'à la baisse dans le respect d'un écart maximal par rapport au taux débiteur initial (CAP, voir réglementation tarifaire). La loi dispose que le taux débiteur doit pouvoir diminuer dans la même mesure au moins qu'une éventuelle augmentation. En outre, le taux débiteur ne peut jamais être négatif ni faire plus que doubler.

Exemple :

Taux débiteur initial : 0,3273% par mois (= 4,00% par an)  
CAP : + 0,4074% / - 0,4074% par mois (= + 5,00% / - 5,00% par an)

Dans cet exemple, le taux débiteur initial est inférieur au CAP. La variation maximale du taux, tant à la hausse qu'à la baisse, est donc égale au taux débiteur initial :

Niveau maximum du taux débiteur :  $0,3273\% + 0,3273\% = 0,6546\%$  par mois (= 8,14% par an)

Niveau minimum du taux débiteur :  $0,3273\% - 0,3273\% = 0,0000\%$  par mois (= 0,00% par an)

Si les autorités venaient à modifier l'index de référence sur la base duquel le taux débiteur est calculé, la Banque Van Breda vous en informera.

## 7. Comment procéder si vous faites construire ou si vous rénovez ?

Si vous faites construire ou si vous rénovez une habitation, vous prélevez le montant du crédit par tranche, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et du paiement des factures. Vous disposez d'un délai de maximum 24 mois pour prélever votre crédit.

Pendant le délai de prélèvement, vous ne payez des intérêts que sur les montants réellement prélevés. Vous payez également une commission de réservation sur le montant non encore prélevé du crédit (voir réglementation tarifaire). Tant les intérêts pendant le délai de prélèvement que la commission de réservation sont payables le premier jour ouvrable de chaque mois calendrier pour le mois calendrier écoulé.

Vous commencez à rembourser le capital prélevé :

- après avoir prélevé la totalité de votre crédit ; ou
- après expiration du délai de prélèvement ; ou
- à votre demande si vous n'effectuez plus de prélèvements.

Si les travaux requièrent une autorisation urbanistique, le montant du crédit ne pourra pas être mis à disposition aussi longtemps que la Banque J.Van Breda & C° ne sera pas en possession de cette autorisation. Vous vous engagez également à informer la Banque J.Van Breda & C° si cette autorisation est suspendue ou fait l'objet d'un recours.

## 8. Avez-vous besoin d'un crédit pont ?

Imaginons que vous vouliez acheter ou faire construire une nouvelle maison, alors que vous en possédez déjà une. Vous comptez bien entendu recevoir une forte somme d'argent lors de la vente de votre habitation actuelle. Il se peut également que vous attendiez une rentrée d'argent importante dans un délai déterminé. Dans ce genre de situations, la Banque J.Van Breda & C° vous propose un crédit pont d'une durée maximale de deux ans.

Pendant la durée de ce crédit pont, vous ne payez des intérêts que sur le montant du crédit prélevé. Vous rembourserez le capital et les intérêts de la dernière période au plus tard à l'échéance finale convenue.

## 9. Avez-vous besoin d'un crédit avec report des remboursements de capital ?

Supposons que vous souhaitiez acheter, faire construire ou rénover une maison. Vous tablez sur une augmentation sensible de vos revenus ou sur une diminution de vos dépenses, qui va améliorer votre capacité de remboursement dans un avenir proche. Dans un tel cas de figure, la Banque J.Van Breda & C° vous autorise à reporter les remboursements de capital jusqu'à 2 ans (ou jusqu'à 5 ans maximum dans des situations spécifiques). Pendant cette période, vous ne payez des intérêts que sur le montant du crédit prélevé. Une fois la période de report échue, vous payez les montants des termes qui se composent des remboursements de capital et des intérêts.

## 10. Une reprise du crédit est-elle possible ?

Si dans quelques années, vous souhaitez, par exemple, agrandir ou rénover votre maison, vous pouvez disposer du capital déjà remboursé sous la forme de nouvelles avances. Les garanties constituées précédemment font à nouveau office de sûreté et vous évitez ainsi les frais d'une nouvelle constitution de garantie.

Chaque nouvelle avance fait l'objet d'un contrat de crédit dans lequel sont mentionnées les conditions spécifiques (le montant du crédit, le taux d'intérêt, la durée, etc.). Chaque reprise de crédit doit être préalablement approuvée par la Banque Van Breda.

## 11. Quels sont les frais liés au crédit hypothécaire ?

### Frais de dossier

Des frais de dossier vous sont facturés pour la constitution et l'étude de votre dossier de crédit. Ces frais sont dus dès que vous avez reçu l'offre écrite de la Banque Van Breda et que vous l'avez signée pour accord.

Si vous demandez une modification de l'offre après l'avoir signée, des frais supplémentaires seront dus.

Si les modalités et/ou les garanties du crédit en cours sont modifiées à votre demande, des frais vous seront également facturés.

Vous retrouverez tous les frais de dossier dans la réglementation tarifaire.

### Frais d'expertise

Si des sûretés sont constituées sur le bien immobilier ou si la Banque Van Breda l'estime nécessaire, il conviendra de faire réaliser une expertise externe par un expert désigné. Vous transmettez le rapport d'expertise à la banque.

Les frais d'expertise sont à votre charge. Les frais d'expertise figurent dans la tarification.

### Frais de notaire

À cela s'ajoutent les frais liés à la constitution des garanties hypothécaires, qui doivent être payés via ou au notaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au notaire de votre choix ou vous rendre sur le site [www.notaire.be](http://www.notaire.be).

## 12. Quelles assurances sont nécessaires ?

### Assurance solde restant dû

La Banque J. Van Breda & C° vous recommande de contracter une assurance solde restant dû lors de la conclusion d'un crédit hypothécaire. Dans certains cas, la Banque Van Breda vous imposera de souscrire une telle assurance.

L'assurance solde restant dû protège votre famille dans le cas d'un décès, le vôtre ou celui de votre partenaire, pendant la durée du crédit. L'idéal est de vous assurer, vous et votre partenaire, pour

l'intégralité du montant. De cette manière, toutes les charges liées au crédit disparaissent si l'un des deux partenaires vient à décéder.

Si vous contractez une assurance solde restant dû, vous ne devez plus vous faire de soucis quant à la suite du remboursement de votre crédit. Vous décidez vous-même auprès de quelle compagnie vous contractez cette assurance.

## Assurance incendie

La Banque J. Van Breda & C° vous demande d'assurer contre l'incendie et les risques connexes tous les biens immobiliers mis en garantie, pour leur valeur de reconstruction. Par risques connexes, il y a lieu d'entendre la tempête, la grêle, la neige et le gel, les dégâts des eaux et du mazout, les bris de vitre, la responsabilité civile, etc.

En tant que propriétaire, vous avez naturellement tout intérêt à assurer votre bien immobilier de façon optimale contre de tels risques. L'assurance incendie garantit en effet la réparation ou la reconstruction de votre bien immobilier après un incendie, une tempête ou toute autre catastrophe.

Vous décidez vous-même auprès de quelle compagnie vous contractez cette assurance.

## 13. Taux annuel effectif global et total à payer

Le TAEG ou taux annuel effectif global reflète le montant total des frais liés à votre crédit hypothécaire. Il est exclusivement tenu compte ici des frais qui sont connus par la Banque J. Van Breda & C° au moment du calcul du TAEG.

Outre les intérêts à payer, les frais suivants sont pris en considération dans le calcul du TAEG : frais de dossier, frais d'expertise, frais de constitution des garanties hypothécaires (hors honoraires du notaire), prime(s) assurance solde restant dû/couverture décès (si obligation contractuelle) et primes d'assurance incendie.

Pour chaque avance, un TAEG distinct est calculé. Si certains des frais précités portent sur plus d'une avance, les frais sont répartis au prorata entre les différentes avances auxquelles ils se rapportent.

Les frais suivants ne sont jamais repris dans le TAEG : honoraires du notaire pour l'acte d'inscription hypothécaire et/ou l'acte de mandat hypothécaire et de mise à disposition.

Pour les calculs repris à titre d'exemples dans le présent prospectus et la réglementation tarifaire, nous partons toujours des hypothèses suivantes pour le TAEG et les montants de terme :

- le contrat de crédit est valable pour la durée convenue et tant vous que la Banque Van Breda remplissez correctement les obligations convenues ;
- chaque mois compte 30,41667 jours (365/12), qu'il s'agisse ou non d'une année bissextile ;
- dans le cas d'un taux débiteur variable, il est supposé que ce taux ne change pas pendant la durée du crédit ;
- le montant du crédit est prélevé immédiatement, intégralement et, dans le cas d'un crédit pont ou d'un crédit bullet, pour toute la durée du crédit ;
- le premier remboursement intervient un mois après la mise à disposition intégrale du montant du crédit ;
- lorsqu'une assurance solde restant dû est d'application, elle se base sur l'hypothèse de deux consommateurs âgés de 33 ans, non-fumeurs, présentant un risque normal en termes de santé et dans lequel chaque consommateur assure la moitié du capital emprunté.

Exemples :

- 1) Pour un crédit hypothécaire de 170.000,00 EUR à un taux débiteur fixe de 4,00% par an (0,3273% par mois), à rembourser au moyen de 180 mensualités fixes de 1.251,31 EUR, le TAEG s'élève à 5,55%.

Pour calculer ce TAEG, il est tenu compte des frais suivants :

- le montant total des intérêts à payer : 55.235,80 EUR ;
- les frais de dossier qui s'élèvent à 500,00 EUR ;
- les frais de notaire (pas les honoraires) estimés à 4.011,50 EUR pour l'établissement de l'acte d'ouverture de crédit avec constitution d'hypothèque à 100% ;
- le total des primes d'assurance solde restant dû, la prime annuelle s'élevant au total à 318,26 EUR ;
- le total des primes d'assurance incendie pendant la durée du crédit, la prime annuelle s'élevant à 850,00 EUR.

Le montant total dû par le consommateur s'élève à 245.679,90 EUR.

- 2) Pour un crédit hypothécaire de 170.000,00 EUR à un taux débiteur variable (à variabilité quinquennale) de 3,50% par an (0,2870% par mois), à rembourser au moyen de 179 amortissements en capital mensuels fixes de 944,44 EUR et 1 amortissement en capital mensuel de 945,24 EUR, majorés des intérêts, le TAEG s'élève à 5,15%.

Pour calculer ce TAEG, il est tenu compte des frais suivants :

- le montant total des intérêts à payer : 44.154,24 EUR ;
- les frais de dossier qui s'élèvent à 500,00 EUR ;
- les frais de notaire (pas les honoraires) estimés à 4.035,00 EUR pour l'établissement de l'acte d'ouverture de crédit avec constitution d'hypothèque (50%) et de l'acte de mandat hypothécaire (50%) ;
- le total des primes d'assurance solde restant dû, la prime annuelle s'élevant au total à 387,02 EUR ;
- le total des primes d'assurance incendie pendant la durée du crédit, la prime annuelle s'élevant à 850,00 EUR.

Le montant total dû par le consommateur s'élève à 234.148,38 EUR.

- 3) Pour un crédit bullet de 210.000,00 EUR à un taux débiteur fixe de 4,00% par an (0,3273% par mois) et d'une durée de 96 mois, avec intérêts mensuels de 687,33 EUR, le TAEG s'élève à 4,56%.

Pour calculer ce TAEG, il est tenu compte des frais suivants :

- le montant total des intérêts à payer : 65.983,68 EUR ;
- les frais de dossier qui s'élèvent à 500,00 EUR ;
- les frais de notaire (pas les honoraires) estimés à 1.239,00 EUR pour l'établissement de l'acte de mandat hypothécaire (100%) ;
- le total des primes d'assurance incendie pendant la durée du crédit, la prime annuelle s'élevant à 850,00 EUR.

Le montant total dû par le consommateur s'élève à 284.522,68 EUR.

- 4) Pour un crédit pont de 230.000,00 EUR à un taux débiteur fixe de 3,40% (0,2790% par mois) et d'une durée de 24 mois, avec intérêts mensuels de 641,70 EUR, le TAEG s'élève à 3,86%.

Pour calculer ce TAEG, il est tenu compte des frais suivants :

- le montant total des intérêts à payer : 15.400,80 EUR ;
- les frais de dossier qui s'élèvent à 300,00 EUR ;
- le total des primes d'assurance incendie pendant la durée du crédit, la prime annuelle s'élevant à 850,00 EUR.

Le montant total dû par le consommateur s'élève à 247.400,80 EUR.

## 14. Remboursements anticipés

Le montant du crédit peut à tout moment faire l'objet d'un remboursement anticipé dans son intégralité.

Vous pouvez également opter pour des remboursements anticipés d'une partie du crédit. Pendant la durée du crédit, vous pouvez :

- procéder une fois par année civile à un remboursement anticipé partiel de n'importe quel montant ; et
- procéder à tout moment à un remboursement anticipé partiel à raison de minimum 10 % du montant du crédit.

Sur le montant remboursé anticipativement, vous devez verser une indemnité de remploi équivalant à trois mois d'intérêts, calculés au taux débiteur sur le crédit au moment du remboursement.

Aucune indemnité de remploi n'est due en cas de remboursement anticipé d'un crédit pont et si le remboursement anticipé a lieu à la suite d'un décès en exécution d'un contrat d'assurance y afférent.

À chaque remboursement anticipé partiel, les montants de terme seront recalculés avec maintien de la durée du crédit. Vous pouvez toutefois décider aussi d'écourter la durée du crédit avec maintien des montants de terme.

## 15. Comment se déroule la procédure ?

Si après avoir lu le prospectus et la réglementation tarifaire annexée, vous souhaitez contracter votre crédit hypothécaire auprès de la Banque Van Breda, vous devez tenir compte de la procédure suivante :

### La demande de crédit

Pour se faire une idée de votre solvabilité, la Banque Van Breda collecte un certain nombre de données à votre sujet et concernant le bien immobilier pour lequel vous demandez un crédit. Dans le cas d'un achat, nous demandons toujours, par exemple, une copie du contrat de vente sous seing privé. Si vous ne fournissez pas les informations demandées, la Banque Van Breda ne peut pas accorder le crédit.

### La Fiche d'information standardisée européenne (FISE) / offre de crédit

Après examen et approbation de la demande, la Banque Van Breda vous transmet une Fiche d'information standardisée européenne (FISE) et vous fait une offre de crédit par écrit. La FISE est un formulaire d'information légalement obligatoire reprenant les caractéristiques essentielles du crédit, qui vous aidera à comparer notre proposition de crédit avec celles des autres prêteurs et vous permettra d'en évaluer les conséquences. Si vous souhaitez contracter le crédit, vous devez signer l'offre de crédit avant la date limite de validité.

### Les garanties et la passation de l'acte

Dès que vous avez accepté notre offre, nous entamons les démarches nécessaires pour réaliser votre crédit hypothécaire. Le crédit ne peut être prélevé que si toutes les garanties ont été effectivement constituées. Toutes les garanties stipulées doivent être constituées au plus tard 70 jours après la date limite de validité de l'offre de crédit.

## 16. Informations complémentaires

Pendant l'examen du dossier de crédit, les fichiers suivants peuvent être consultés :

- Le fichier de données du prêteur, dont le siège social est situé Ledeganckkaai 7, 2000 Anvers
- La Centrale des Crédits aux Particuliers, qui fait partie de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles
- Le fichier des enregistrements non régis, tenu auprès de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

### Avertissement

Le défaut de paiement peut avoir des conséquences graves pour le consommateur (vente forcée, par exemple) et rendre difficile toute obtention d'un crédit.